

# Communauté rurale Beaubassin-est

## Politique # P-014

### Gestion des services sélectifs : Quartier de Grand-Barachois

#### Dans la présente politique :

Aux fins d'interprétation de la présente politique, tout mot écrit au singulier comprend le pluriel et vice versa; le genre masculin comprend le féminin et le genre féminin, le masculin.

#### Objectif de la politique :

En janvier 2017, des citoyens de Grand-Barachois ont déposé une pétition signée par 101 personnes demandant la création d'un service sélectif d'Installations récréatives et sportives à Grand-Barachois. Lors d'une assemblée spéciale le 15 février 2017, les résidents se sont votés un montant de 7 000\$ par an, qui est généré à partir de leurs impôts fonciers annuellement, pour un service d'Installations récréatives et sportives afin de faire l'entretien d'un sentier pédestre dans leur quartier.

Ce sentier débute derrière le Club d'âge d'or de Grand-Barachois pour se diriger vers l'ouest et ensuite descendre vers la plage parallèlement au chemin Pointe-aux-bouleaux. Ce projet est réalisé grâce au Fonds de la taxe sur l'essence. Lors la réunion ordinaire du 20 mars 2017, le conseil municipal a résolu que le projet soit accepté. Cette politique servira comme un cadre pour s'y prendre.

#### Fonds pour le sentier pédestre de Grand-Barachois

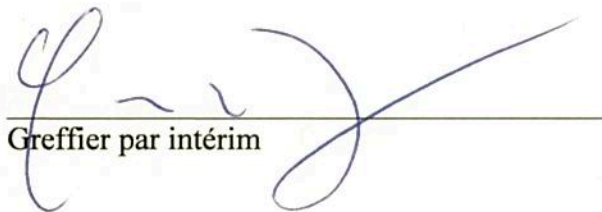
1. La somme de 7 000\$ sera prélevée des impôts fonciers annuellement des propriétés à l'intérieur des limites de Grand-Barachois pour assurer la gestion du projet à l'intérieur du service d'Installations récréatives et sportives décrit ci-dessous.
2. Beaubassin-est assumera les dépenses reliées à l'entretien d'un sentier pédestre à Grand-Barachois, les travaux ou dépenses ci-dessous seront admissibles :
  - i. Tout travail de maintenance aux installations existantes ;
  - ii. Les tarifs mensuels reliés à l'utilisation des installations (ex. : coût de l'électricité pour l'éclairage) ;
  - iii. La rénovation ou l'amélioration des infrastructures existantes ;
  - iv. L'embauche d'une main d'œuvre ou l'achat d'équipement (y comprenant l'assurance et l'entretien régulier de l'item) pour assurer les travaux approuvés (ex. : l'achat d'un tracteur pour couper le gazon) ;
  - v. Toute autre dépense reliée à l'utilisation des installations récréatives et sportives jugée acceptable par le conseil de Beaubassin-est.

2. Les argents seront directement versés à Beaubassin-est et la communauté rurale s'occupera de payer les dépenses.
3. Si la totalité de la somme prélevée n'est pas dépensée à l'intérieur de la même année financière, le surplus sera mis en réserve pour une utilisation future. Le quartier pourra accumuler jusqu'à un maximum de 50 000\$ en réserve.
4. Lorsqu'un terrain ou un morceau d'équipement est acheté à partir de ses fonds, il demeure la propriété de la Communauté rurale Beaubassin-est.

ADOPTÉE le 19 mars 2018



Mairesse suppléante



Greffier par intérim